

A white Toyota RAV4 is shown from a rear three-quarter view, driving on a city street. The scene is set during sunset or sunrise, with warm, golden light illuminating the buildings and the car. The background features tall, multi-story brick buildings with many windows. A red car is visible in the distance on the left, and a blurred figure of a person is in the foreground on the right. The overall atmosphere is urban and dynamic.

Toyota Business
Plus

LEXUS BUSINESS
PLUS

LA FISCALITÉ AUTOMOBILE EN 2020

TABLE DES MATIÈRES

La fiscalité automobile en 2020 : La norme WLTP et la nouvelle formule de calcul influenceront-elles sur votre plan comptable ?	3
Qu'est-ce qu'une voiture hybride ? Quels types d'hybrides existe-t-il ?	4
TOYOTA & LEXUS HYBRIDE = ESSENCE + ÉLECTRIQUE. La seule véritable alternative au diesel et à l'essence	5
NEDC vs. WLTP : de quoi s'agit-il et pourquoi ?	7
Qu'est-ce que la norme WLTP?	8
Fiscalité automobile : qu'est-ce qui va changer à partir de 2020 ?	10
Réglementation spécifique aux 'faux' hybrides	11
Valeurs CO ₂ et fiscalité	12
TCO : qu'entend-on par là et pourquoi est-ce plus important que jamais ?	13
Un exemple concret : TOYOTA C-HR 1.8 HSD	14
Qui paie quelle taxe ?	15
TMC et taxe de circulation : que faut-il retenir ?	16
TOP 20 des marques avec le taux d'émissions moyen de CO ₂ des voitures vendues (NEDC2)	17
Conditions de garantie	19
Sources	19

LA FISCALITÉ AUTOMOBILE EN 2020 : LA NORME WLTP ET LA NOUVELLE FORMULE DE CALCUL INFLUERONT- ELLES SUR VOTRE PLAN COMPTABLE ?

À partir de janvier 2020, la fiscalité automobile connaîtra d'importants changements. D'une part, suite à l'application de **la nouvelle formule de calcul pour les pourcentages de déductibilité fiscale**. D'autre part, **en raison de normes d'émission plus strictes**, qui vont considérablement accroître les émissions de CO₂ officielles des voitures. Comme ces valeurs d'émission constituent le fondement de la déductibilité fiscale des frais automobiles pour les entreprises et les indépendants, la combinaison de cette nouvelle méthode de mesure et de la nouvelle formule de calcul entraînera vraisemblablement une forte hausse de l'impôt.

L'objectif de ce guide informatif est de vous aider à mieux comprendre la fiscalité automobile.

Bonne lecture !

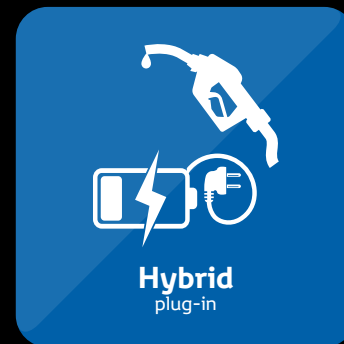


QU'EST-CE QU'UNE VOITURE HYBRIDE ? QUELS TYPES D'HYBRIDES EXISTE-T-IL ?

Outre les voitures à moteur thermique (diesel, essence, gaz) et les voitures purement électriques, il y a aussi de plus en plus de voitures hybrides sur le marché. Ces hybrides **combinent intelligemment deux moteurs - l'un thermique et l'autre électrique - pour une conduite plus écologique, plus économe en énergie et plus économique**. On établit souvent une distinction entre les voitures hybrides que l'on peut charger à une borne de recharge ou un chargeur résidentiel (hybrides « plug-in » ou rechargeables) et les hybrides où cette opération n'est ni possible ni nécessaire (hybrides traditionnels).

Hybride traditionnel (HEV) : se recharge pendant la conduite

Une **voiture hybride auto rechargeable - comme Toyota & Lexus** - est tout aussi facile à utiliser qu'une voiture dotée d'un moteur thermique. Vous ne devez en effet **jamais la brancher à une prise de courant** ! La voiture est alimentée en énergie électrique via la conversion de l'énergie du freinage en électricité, que vous pouvez ensuite utiliser. Elle recharge également la batterie quand le moteur thermique ne doit pas transmettre toute son énergie aux roues. Cette voiture **consomme en outre moins de carburant** car le moteur thermique peut être temporairement désactivé ou est secondé par le moteur électrique sans émissions avec, à la clé, une **très faible production de CO₂**.



TOYOTA & LEXUS HYBRIDE = ESSENCE + ÉLECTRIQUE LA SEULE VÉRITABLE ALTERNATIVE AU DIESEL ET À L'ESSENCE

Pas besoin de prise de courant : la batterie se recharge d'elle-même



Voiture performante et silencieuse

Jusqu'à 30 % de consommation en moins ⁽¹⁾



Plus de respect pour l'environnement

Jusqu'à 50 % de votre temps de conduite via la motorisation électrique ⁽²⁾



Jusqu'à 10 ans de garantie sur la batterie ⁽³⁾

C'EST LE MOMENT D'OPTER POUR L'HYBRIDE

(1) En moyenne sur base d'un parcours mixte (route/ville), selon conduite, chargement et facteurs extérieurs. La base du pourcentage est une campagne d'essais de la gamme Toyota Hybride en France : les 'Essais Alternatifs' de Toyota France (www.toyota.fr), chiffres arrêtés au 15.03.2017 : 48.503 essais, 693.847 km parcourus, 54% du temps de chaque trajet - en moyenne - est effectué en électrique, c'est-à-dire sans l'aide du moteur essence. Dans le cadre de ces essais, le véhicule est équipé d'un système embarqué permettant d'enregistrer entre autres la distance et la durée du parcours en mode électrique, la vitesse moyenne, etc. (2) Sur base des essais du Toyota C-HR Hybrid (5,0 l/100 km) et de ses concurrents (motorisations essence, 8,1 l/100 km en moyenne) publiés par Le Moniteur/Autogids. (3) Garantie 5 ans gratuite, assistance routière Toyota Eurocare jusqu'à 10 ans moyennant entretien annuel dans le réseau agréé Toyota et prolongation jusqu'à 10 ans de la couverture de la batterie Hybride moyennant check-up annuel gratuit dans le réseau agréé Toyota : offres soumises à conditions. Plus d'infos sur toyota.be - toyota.lu ou dans votre Point de Vente Toyota agréé en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg.

Hybride rechargeable (PHEV) : hybride à brancher à une prise de courant

Les voitures hybrides rechargeables sont pourvues d'une **batterie rechargeable** (généralement une batterie ion-lithium) qui alimente un moteur électrique. Pour recharger cette batterie, on branche la voiture au secteur via une **borne de recharge ou une prise de courant**. Comme leur nom le suggère, les voitures hybrides rechargeables fonctionnent non seulement avec un moteur électrique, mais **aussi avec un moteur thermique**. Il s'agit généralement d'un moteur à essence, mais un diesel convient parfaitement. Les hybrides rechargeables peuvent actuellement parcourir quelques dizaines de kilomètres (généralement 30 à 50 km) en pure motorisation électrique.

Faux hybrides rechargeables ou « fake plug-in hybrids »

On parle de plus en plus souvent de « fake plug-in hybrids » - une catégorie que le fisc associe exclusivement aux véhicules hybrides rechargeables. Les mesures y afférentes **ne s'appliquent donc pas aux hybrides qui se rechargent d'eux-mêmes sans prise de courant**. Sur le plan fiscal, un faux hybride présente les caractéristiques techniques suivantes :

- ▶ véhicules hybrides rechargeables (« plug-in »)
- ▶ batterie de traction d'une capacité inférieure à 0,5 kWh pour 100 kilogrammes de poids de véhicule (0,45 via arrondissement)
- ▶ ou taux d'émission supérieur à 50 grammes de CO₂ par kilomètre

Leur impact fiscal est expliqué à la p.10.



NEDC VS. WLTP : DE QUOI S'AGIT-IL ET POURQUOI ?

Plus une voiture émet de CO₂, plus l'impôt est élevé : l'Union européenne applique cette mesure fiscale depuis de nombreuses années. En septembre 2018, elle a encore un peu resserré sa législation : les émissions de CO₂ de toutes les nouvelles voitures sont désormais calculées sur la base de l'essai « **WLTP** » (au lieu de la procédure « **NEDC** »), ce qui donne **parfois des résultats plus de 25 % supérieurs aux précédents**. Les voitures de société sont-elles dès lors devenues moins intéressantes sur le plan fiscal ?

Qu'est-ce que la WLTP et comment fonctionne-t-elle ?

La « Worldwide Harmonized Light Vehicles Test Procedure » (WLTP) est la procédure d'essai normalisée à l'échelle mondiale pour calculer les émissions de CO₂ des voitures destinées au transport de personnes et de marchandises. Contrairement à l'ancienne norme NEDC, la WLTP tient mieux compte des **conditions de conduite réelles et de toutes les options d'équipement**. Un essai RDE (« **Real Driving Emissions** ») complémentaire et obligatoire affine le calcul en mesurant les émissions de substances polluantes, comme les particules fines et l'oxyde d'azote, sur la route même. Cette nouvelle procédure donne un **image réaliste** de la consommation en carburant et des émissions de CO₂ d'un véhicule.



Worldwide Harmonised Light Vehicle Test Procedure

QU'EST-CE QUE LA NORME WLTP?

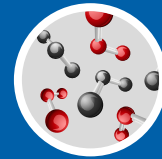
Ce protocole d'homologation des véhicules permet de mesurer :



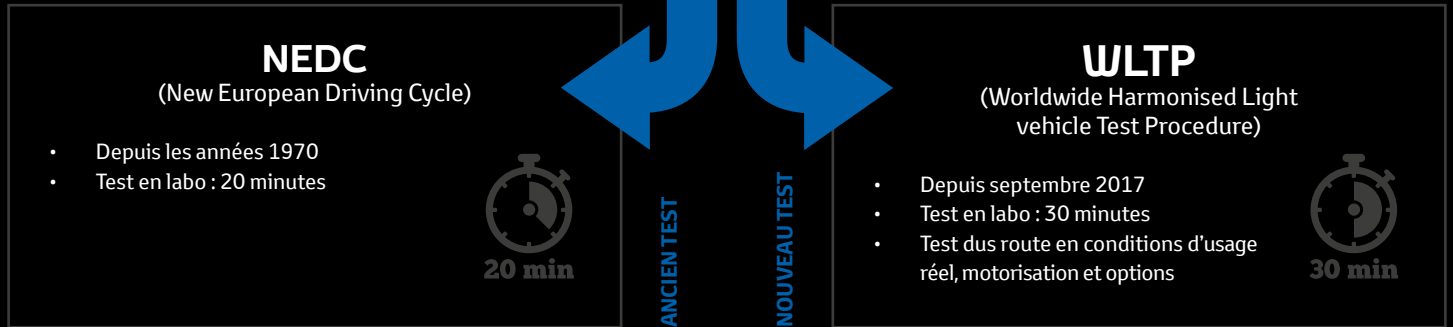
La consommation de carburant



Les émissions de CO₂



Les émissions de substances polluantes (particules...)



À partir de quand la WLTP s'applique-t-elle aux voitures particulières ?

Les voitures (de société) immatriculées **avant le 1er septembre 2017** demeurent soumises à l'ancienne norme NEDC (NEDC 1.0). Pour les voitures immatriculées ultérieurement, une période de transition s'applique **jusqu'au 31 décembre 2020 inclus** (NEDC 2.0). **À partir de 2021**, seule la norme WLTP entrera en ligne de compte (plus d'informations en page 12).

Quelles sont les implications fiscales de la WLTP ?

Les émissions de CO₂ d'une voiture jouent un rôle particulièrement important dans le calcul de l'**avantage de toute nature (ATN) imposable** et de la **cotisation de solidarité (cotisation CO₂)**. Comme les nouvelles normes (NEDC 2.0 et WLTP) se traduisent par des émissions en moyenne 25 % plus élevées qu'avant, les nouvelles voitures de société sont nettement moins intéressantes fiscalement pour l'employé comme pour l'employeur. Le **pourcentage de déductibilité des frais liés aux voitures de société** et au **carburant** va lui aussi (fortement) diminuer. Voir l'exemple p. 14.

L'accord du gouvernement flamand stipule ce qui suit : *« Dans le cadre de la fiscalité routière, nous rendrons le parc de véhicules plus écologique via l'introduction, dès 2021, de la nouvelle norme européenne d'essai relatif à la consommation et aux émissions des véhicules (WLTP) mais nous n'accroîtrons pas la pression fiscale. Les voitures plus polluantes deviendront plus chères, et les voitures plus respectueuses de l'environnement seront meilleur marché. »*



FISCALITÉ AUTOMOBILE : QU'EST-CE QUI VA CHANGER À PARTIR DE 2020 ?

Quoi ?	Déduction fiscale à partir du 1er janvier 2020
Frais relatifs à la voiture et au carburant	<p>Formule: $120 \% - (0,5 \% \times \text{coefficient F} \times \text{émissions de CO}_2)$</p> <p>Coefficient F =</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 1,00 pour le diesel et ses variantes ▶ 0,90 pour le CNG à concurrence de 11 CV fiscaux maximum ▶ 0,95 pour tous les autres carburants et motorisations <p>Maximum: 100%</p> <p>Minimum: 50%</p> <p>À partir de 200 g de CO₂/km : 40%</p>
Intérêt	100%

Ces pourcentages de déductibilité fiscale s'appliquent à toutes les voitures de société : pour les sociétés, pour les entreprises unipersonnelles et les indépendants. **Deux exceptions :**

- ▶ les voitures rechargeables achetées avant le 1/1/2018 conservent leurs émissions de CO₂, même après 2020
 - ▶ en ce qui concerne les sociétés, elles suivront néanmoins la nouvelle formule à partir du 1/1/2020 ;
- ▶ les voitures achetées avant le 1/1/2018 par des entreprises unipersonnelles et des indépendants conservent leur déductibilité fiscale de 75 % minimum.

Les voitures hybrides auto rechargeables suivent la même procédure que les voitures standard à essence ou diesel.



Dans la pratique, la **DÉDUCTIBILITÉ DIMINUERA DE 10 À 25 %** suite à la seule application de la nouvelle formule.

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE AUX 'FAUX' HYBRIDES

Les émissions de CO₂ spécifiées par le constructeur ne correspondent pas toujours à la valeur CO₂ utilisable pour le calcul de la déductibilité fiscale selon la formule susmentionnée.

- ▶ Les hybrides rechargeables doivent remplir 2 conditions pour pouvoir bénéficier d'une déductibilité fiscale avantageuse :
 - ▶ La capacité énergétique de la batterie doit valoir au moins 0,5 kWh par 100 kg de poids du véhicule (en réalité 0,45 suite à la règle de l'arrondissement)
 - ▶ Les émissions de CO₂ doivent être inférieures ou égales à 50 g/km
 - CO₂ fiscal = CO₂ du constructeur
- ▶ Si 1 des deux conditions n'est pas remplie, le CO₂ est égal à :
 - ▶ CO₂ de la version comparable avec moteur thermique **OU**
 - ▶ CO₂ de la voiture hybride rechargeable x 2,5 si aucune version comparable n'est disponible

VALEURS CO₂ ET FISCALITÉ

Les émissions de CO₂ exercent un impact sur les éléments suivants :

- ▶ pourcentage de déduction des frais liés à la voiture et au carburant (fédéral)
- ▶ valorisation de l'avantage de toute nature inhérent à la voiture de société (fédéral)
- ▶ cotisation CO₂ (fédéral)
- ▶ taxe de mise en circulation (TMC) pour les véhicules immatriculés en Flandre
- ▶ taxe de circulation pour les véhicules immatriculés en Flandre

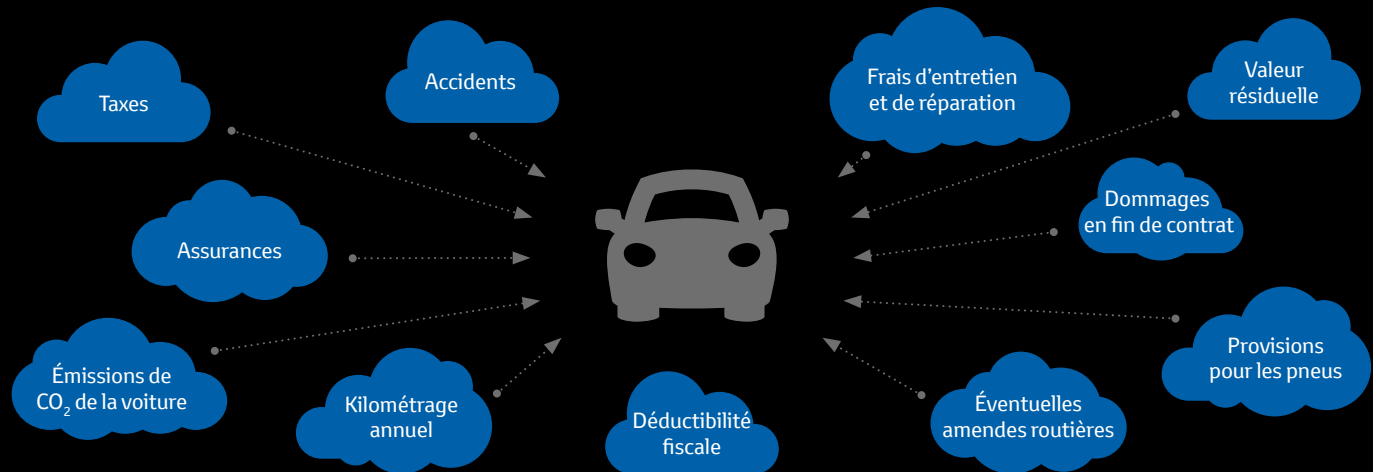
Depuis le 1er septembre 2018, notre pays connaît trois types de valeurs CO₂ :

- ▶ Valeur CO₂ NEDC 1.0 pour les voitures immatriculées avant cette date (voir le certificat de conformité) ;
- ▶ Valeur CO₂ NEDC 2.0 pour les nouvelles voitures (valeur supérieure à NEDC 1.0 - voir le certificat de conformité rub. 49.1) ;
- ▶ Valeur WLTP pour les nouvelles voitures (valeur supérieure à NEDC 2.0 - voir le certificat de conformité rub. 49.4) ;



TCO : QU'ENTEND-ON PAR LÀ ET POURQUOI EST-CE PLUS IMPORTANT QUE JAMAIS ??

Il est plus que jamais essentiel de connaître le coût net (TCO) par marque et modèle pour le kilométrage estimé. On peut ainsi **établir une comparaison correcte entre les véhicules, et choisir la voiture et le carburant adéquats**. « TCO » est l'acronyme de « Total Cost of Ownership », c'est-à-dire le coût total net d'une voiture de société. Le calcul du TCO ne tient pas uniquement compte de la mensualité de leasing et des frais de carburant, mais prend tous les éléments fiscaux en considération. L'objectif ici est surtout de lutter contre les idées obsolètes et de prouver que le **véhicule le plus coûteux à l'achat n'a pas nécessairement le TCO le plus élevé**. Le TCO englobe donc bien plus que le prix d'achat d'une voiture. Il faut tenir compte des aspects suivants :



UN EXEMPLE CONCRET : TOYOTA C-HR 1.8 HSD

Marque	Toyota	Concurrent 1	Concurrent 2	Concurrent 3	Concurrent 4
Modèle	C-HR Business Plus	Diesel	Diesel	Diesel	1.6 Diesel
Moteur	1,8 Hybrid	1,5 BlueHdi Active	1,5 Dci Business Edition	Style 2,0 TDI	Innovation
Transmission	E-CVT	Manual 6	Manual 6	Manual 6	Manual 6
CV	122	130	110	150	120
NEDC 2	86	109	100	123	111
Prix net	€ 26.694,20	€ 27.561,99	€ 25.545,54	€ 26.786,99	€ 26.466,77
Loyer (48/120)	€ 462,58	€ 561,83	€ 452,07	€ 442,15	€ 525,27
Index Lease		121	97	95	113
TCO mensuel en moyenne (jusqu'à 2022)***	€ 606,71	€ 791,94	€ 644,14	€ 724,60	€ 716,45
Index Lease		130	106	119	118
Différence/mois		€ 185,23	€ 37,43	€ 117,89	€ 109,74
Différence sur 48 mois		€ 8.891,04	€ 1.796,64	€ 5.658,72	€ 5.267,52
ATN brut	€ 111,67	€ 181,04	€ 147,93	€ 208,36	€ 134,96
Différence/mois		€ 69,37	€ 36,26	€ 96,69	€ 23,29
Différence sur 48 mois		€ 3.329,76	€ 1.740,48	€ 4.641,12	€ 1.117,92

*** Le TCO mensuel comprend le CARBURANT + 25% / TAXE CO2 / DÉDUCTIBILITÉ FISCALE.

Demandez aujourd'hui encore un calcul sans engagement du TCO auprès de votre concessionnaire ou Business Center !

QUI PAIE QUELLE TAXE ?



	Indépendant en nom propre	Professions libérales	Gérant de sa propre entreprise (voiture propre)	Gestionnaire de parc automobile	Conducteur (l'employé)
TMC	✓	✓	✓	✓	
Taxe de circulation	✓	✓	✓	✓	
ATN			✓		✓
Cotisation CO ₂				✓	
Dépenses non admises	✓	✓	✓	✓	
TVA non déductible	✓	✓	✓	✓	

TMC ET TAXE DE CIRCULATION : QUE FAUT-IL RETENIR ?



POUR CONDUIRE

- ✔ TMC
- ✔ Taxe de circulation annuelle

MODE DE CALCUL	Région de Bruxelles-Capitale + Région wallonne + société de leasing	Région flamande
Taxe de mise en circulation (TMC)	Sur la base des CV fiscaux et de la puissance en kW	Sur la base des émissions de CO ₂ , du type de carburant, de la norme Euro
Taxe de circulation annuelle	Sur la base des CV fiscaux	▶ Sur la base des CV fiscaux ▶ Double système de bonus/malus sur la base des émissions de CO ₂ , du carburant, de la norme Euro

Le **calcul des taxes sur les véhicules hybrides** ne tient compte que de la puissance du moteur thermique, donc **jamais de la somme des deux moteurs**, à savoir électrique et thermique.

TOP 20 DES MARQUES AVEC LE TAUX D'ÉMISSIONS MOYEN DE CO₂ DES VOITURES VENDUES (NEDC2) (SOURCE : JATO)

Marque	Taux de CO ₂ moyen 2018 (g/km)	Taux de CO ₂ moyen en 2017 (g/km)	△ (g/km)	Position en 2017
1 TOYOTA	99,9	101,2	- 1,4	1
2 PEUGEOT	107,7	104,5	+ 3,2	2
3 CITROEN	107,9	105,5	+ 2,4	3
4 RENAULT	109,1	106,6	+ 2,5	4
5 NISSAN	110,6	115,8	- 5,2	7
6 SUZUKI	114,2	114,9	- 0,7	5
7 SKODA	116,7	115,9	+ 0,8	8
8 SEAT	116,9	118,0	- 1,1	10
9 VOLKSWAGEN	118,8	119,5	- 0,7	11
10 FIAT	119,2	115,6	+ 3,6	6
11 KIA	120,4	120,1	+ 0,4	12
12 DACIA	120,8	116,9	+ 3,9	9
13 HYUNDAI	123,3	122,0	+ 1,2	15
14 FORD	123,7	120,8	+ 2,9	13
15 OPEL/VHALL	125,6	123,4	+ 2,3	16
16 AUDI	127,6	124,3	+ 3,3	17
17 BMW	128,9	121,8	+ 7,1	14
18 VOLVO	130,0	124,3	+ 5,8	18
19 MAZDA	135,2	131,2	+ 4,0	20
20 MERCEDES	139,6	129,0	+ 10,5	19

DÉDUCTIBILITÉ FISCALE DES FRAIS DE VOITURE (ENTREPRISES) - RÉSUMÉ

Quand?

- ▶ À partir du 1er janvier 2020

Pour quelles voitures?

- ▶ Toutes les voitures neuves, d'occasion ou déjà immatriculées

Qu'est-ce qui change?

- ▶ Remplacez le système de la déduction par paliers par un nouveau calcul de déduction plus linéaire.
- ▶ Déductibilité (2018): 120% -> 50% deviendra 100% -> 40% en 2020.
- ▶ La déductibilité des coûts de carburant est assimilée au pourcentage de déduction de la voiture concernée.
- ▶ L'impôt des sociétés passe de 29,58% à 25% à partir de 2020 (taux d'imposition normal).
- ▶ Règles spécifiques pour les hybrides plug-in.



CONDITIONS DE GARANTIE

Pour nos conditions de garantie, surfez sur :

- ▶ <https://fr.toyota.be/toyota-drivers/ma-toyota/garantie>
- ▶ <https://fr.lexus.be/lexus-services/garantie-et-assistance/>

SOURCES

- ▶ <https://wltfacts.eu>
- ▶ <https://www.sd.be/ellawebseite/nl/legalnews/47824800-b723-4f17-b462-213508808386>
- ▶ <https://hoezitdat.be/>
- ▶ <https://www.febiac.be>
- ▶ <https://helderoveruitstoot.be/>
- ▶ <https://www.fleet.be/bedrijfswagen-de-fiscaliteit-van-2020-in-10-vragen/>
- ▶ <https://www.link2fleet.be/fiscale-regels-voor-het-overeenstemmend-voertuig-voor-valse-plug-in-hybrides-bekendgemaakt/>
- ▶ <https://www.autogids.be/autonieuws/budget/bedrijfswagens-nieuwe-fiscaliteit-2020.html>



Toyota & Lexus Belgium NV
Leuvensesteenweg 369, 1932 Zaventem
www.toyota.be | www.lexus.be
+32 2 386 72 11

